

Comité consultatif sur la SNPD

Mandat

Objectif :

La Stratégie de numérisation du patrimoine documentaire (SNPD) envisage un avenir où l'accès numérique au patrimoine documentaire du Canada est généralisé pour la culture, l'éducation, la recherche et l'innovation à l'échelle nationale.

Le Comité consultatif sur la SNPD est une entité non constituée, dont les membres travaillent conjointement avec les bibliothèques, archives, musées et créateurs canadiens. Ils mettent en commun leur expertise pour faciliter la numérisation, la préservation et la découverte du patrimoine du Canada. Le comité est composé de membres volontaires issus d'établissements canadiens qui appuient ensemble des initiatives nationales de préservation et de numérisation.

Responsabilités :

- Recommander des directives politiques et stratégiques au Comité de direction de la SNPD
- Suivre l'évolution des capacités de numérisation au Canada, notamment en ce qui concerne les projets de numérisation, les numériseurs et autres technologies, les forces, les lacunes et les domaines d'expertise
- Soumettre pour examen au Comité de direction les initiatives de renforcement des capacités et les projets de la SNPD
- Appuyer, diffuser, partager et définir les exigences futures en matière de normes
- Recueillir et partager des pratiques optimales pour l'infrastructure afin de garantir la durabilité des dépôts
- Définir et recommander des mécanismes de découverte favorisant l'accès
- Identifier des stratégies et des outils pour aider les organisations à trouver des documents d'importance nationale, régionale ou locale
- Veiller à ce que SNPD soit représentative de la communauté « GLAM » en ce qui concerne la diversité, l'équité et l'inclusion ; recommander des initiatives de consultation et de mobilisation

Membres :

Les membres du Comité consultatif de la SNPD doivent être issus d'organisations canadiennes publiques ou sans but lucratif dans le secteur « GLAM » (galeries, bibliothèques, archives et musées). De plus, ils contribuent activement à la numérisation, la préservation et l'accès au patrimoine canadien.

Processus d'admission :

Pour être admis, les nouveaux membres soumettent une déclaration d'intérêt, que le Comité consultatif doit approuver à la majorité simple. Chacun reste membre de ce comité tant qu'il est en règle et respecte son mandat. Nonobstant ce qui précède, un membre peut être renvoyé par une majorité des deux tiers lors d'une assemblée dûment constituée du Comité consultatif.

Présidence :

La présidence du Comité consultatif de la SNPD est nommée par le Comité de direction pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Cette personne assure également la vice-présidence du Comité de direction.

Dans le cadre de son rôle, elle convoque et dirige les réunions du Comité consultatif, qui ont lieu régulièrement. Elle doit notamment élaborer l'ordre du jour des réunions avec l'aide du secrétariat, en plus

de coordonner la préparation et la distribution des dossiers d'information pour ces réunions. La présidence entrevoit également la logistique des activités et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités.

Vice-présidence :

La vice-présidence reprend les responsabilités de la présidence quand l'individu occupant ce poste est absent. Le Comité de direction nomme la vice-présidence pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Réunions :

Les réunions auront lieu tous les trimestres, telles que convoquées par la présidence. Les membres du Comité consultatif peuvent également convoquer une rencontre en tout temps, tant qu'ils ont l'appui de la majorité des autres membres du Comité consultatif.

Dans tous les cas, les réunions du Comité consultatif doivent faire l'objet d'un préavis d'au moins une semaine, qui est envoyé aux membres en règle par courrier électronique ou autrement.

Le quorum d'une réunion est constitué du tiers des membres actuels. Tous les votes exigent la majorité simple des membres présents, à l'exception des votes pour exclure un autre membre (ce qui exige une majorité des deux tiers).

Langue de participation :

Les membres du Comité consultatif peuvent travailler dans l'une des deux langues officielles et ils s'engagent à préserver un environnement de travail qui favorise l'utilisation du français et de l'anglais.

Obligation de rendre des comptes et communication :

Le Comité consultatif de la SNPD doit rendre des comptes à la communauté « GLAM » qu'il représente. La présidence du comité fait rapport de ses activités au Comité de direction. Les comptes-rendus des réunions sont diffusés sur le site web de l'organisation.

Politiques financières et administratives :

Les membres du Comité consultatif ne sont pas rémunérés pour leurs services. Tous les frais de déplacement et de participation aux réunions sont remboursés par l'établissement des membres.